

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 12 Juillet, à 19 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de Taninges, légalement convoqué le 6 Juillet 2018, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves LAURAT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 23
 Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 13

ETAIENT PRESENTS : M. Yves LAURAT, Maire, René AMOUDRUZ, Hervé RAFFIN, Gilles PEGUET, Fernand DESCHAMPS, Adjoints, Mmes Martine COPPEL, Marise FAREZ, Sophie KELLE, Aurélie ANIQUET, Mrs Franck TOMASINA, Denis ROUGE, Sébastien MONTESSUIT, Christian ANTHONIOZ

POUVOIRS : Mmes Maryvonne DELLANDREA pour M. Yves LAURAT, Emmanuelle TURBELIN pour Denis ROUGE, Emmanuelle MENIN pour Hervé RAFFIN, Gaëlle MOGENIER pour Fernand DESCHAMPS, Emmanuelle PASQUIER pour Christian ANTHONIOZ, Mr Alain CONSTANTIN pour René AMOUDRUZ

EXCUSE(S): Mme Catherine MARCELLY, Mrs Marc GERODOLLE, François CARILLO, Jean-Marc LEHODEY

Mr Gilles PEGUET a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

La séance est ouverte à 20 heures 15.

SOMMAIRE

Table des matières

01 - Rapport d'activité du délégataire du service public de l'eau potable	2
02 - Rapport d'activité du délégataire du service public de l'assainissement	3
03 - Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2018.....	5
04 – Avenant au contrat de concession du service public de l'eau potable	5
05 – Renouvellement du bail relatif au logement de fonction du comptable public et du bail relatif aux bureaux du trésor public	6
06 – Adhésion au nouveau service du CDG 74 relatif à la médiation préalable obligatoire (MPO)	7
07 – Convention de servitude ENEDIS (I 140) (Route de rond RD307)	9
08 – Convention de servitude ENEDIS (G1267-1268) (impasse du vieux taninges).....	9
09 – Maison de santé : complément à la délibération du 1 Juin 2017 (vente du terrain).....	10
10– Actualisation du PEDT	11
INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....	12

01 - Rapport d'activité du délégataire du service public de l'eau potable

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire accueille Madame Stéphanie NEYRET et Monsieur Jérôme ALLOIN, représentants de la société Veolia.

Monsieur le Maire rappelle que la société Veolia Eau est titulaire, depuis septembre 2006, et pour une durée de douze ans, du contrat d'affermage du service public de l'eau potable de Taninges. A ce titre, le fermier est chargé de l'entretien du réseau et des équipements, de la production, de la distribution et de la facturation de l'eau potable, la commune restant propriétaire des installations et responsable de la politique d'investissement et de la tarification de l'eau, laquelle comprend une part « fermier » déterminée par le contrat et une part « commune » arrêtée par décision du Conseil Municipal.

Conformément au contrat de DSP (Délégation de Service Public), les représentants de Veolia présentent le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Une copie du support présenté est remise à chaque conseiller. Les données principales sont les suivantes :

Les chiffres de l'année 2017 :

- 2 208 abonnés (+0.8% par rapport à 2016), 3491 habitants desservis ;
- 205 556 m³ vendus aux abonnés (volume en baisse de 12%, baisse liée aux comportements d'abonnés plus vigilants sur leur consommation et à l'amélioration du rendement) ;
- 14 réservoirs, d'une capacité totale de 2 381 m³ ;
- un réseau de 94 km dont 56 km de distribution (45 km sur Taninges et 11km sur le Praz-de-Lys) et 38 km de branchements.
- Qualité de l'eau : une seule non-conformité sur 128 prélèvements soit un taux de conformité de 99,2% en analyses microbiologiques, et 100% en analyses physicochimiques.

Madame NEYRET présente, par ailleurs, les principaux investissements réalisés en 2017 :

- Par la collectivité : Réception des travaux d'interconnexion Praz de Lys / Les Côtes-Fry en cours, Mise en Service de l'alimentation de Verdevant par le réservoir de Jutteninges,...
- Par Veolia : Pompe de reprise de Blavallaz, Télégestion du réservoir de Véran, 11 branchements et 110 Compteurs clients,...

Elle explique également que l'ILP (indice linéaire de perte), selon l'Agence de l'Eau, doit être inférieur ou égal à 3,5m³ par km et par jour, toutes longueurs de canalisations confondues (adduction, distribution). Cet indice est mesuré sur une moyenne réalisée sur deux années pleines et son mode de calcul n'a pas évolué depuis les années antérieures. Cet indice mesure les M3 perdus par jour et par km de canalisation. Dans le contrat de DSP, l'indice prend également en compte les mètres linéaires des branchements (en plus des canalisations).

Sur Taninges, les moyennes de l'ILP sont de :

- ILP Canalisations : 2,3 m³ par km et par jour, en 2017 (2.6 sur Taninges et 1.5 sur le Praz de Lys).
- ILP Canalisations + Branchements : 1,63 m³ par km et par jour, en 2016-2017 (1.81 sur Taninges et 1.07 sur le Praz de Lys).

Après une forte progression en 2016, le rendement s'améliore encore en 2017 (82.6%) grâce aux efforts de détection des fuites et des réparations (rendement minimal selon la loi Grenelle II : 67,5%).

Monsieur le Maire remercie pour leur exposé Madame NEYRET et Monsieur ALLOIN.

Monsieur le Maire souligne auprès des conseillers que les taux de rendement progressent, et que la Collectivité continue d'améliorer l'infrastructure et le service public.

Au regard du déficit présenté par Veolia (108K€ sur 2017) et mentionné dans le R.A.D 2017 (Rapport d'activité du délégataire), Madame NEYRET répond aux questions exprimées par Monsieur MONTESSUIT en précisant que le déficit est lié à la baisse des volumes distribués et à l'augmentation des charges (+8,8% de 2016 à 2017) ; elle ajoute qu'une clause de renégociation habituelle figure dans le contrat de DSP dès lors que les variations de consommation sont supérieures aux seuils contractuels.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le rapport annuel de gestion du service public de l'eau potable pour 2017.

**Vu le rapport établi par Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux,
Entendu l'exposé de Madame NEYRET et Monsieur ALLOIN,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Sébastien MONTESSUIT) et 2 abstentions (Monsieur Denis ROUGE et, par procuration, Madame Emmanuelle TURBELIN),**

APPROUVE le rapport de gestion du service public de l'eau potable pour 2017.

**A Taninges, le 12 Juillet 2018
Le Maire,
Y. LAURAT**

Délibération n°2018-086

02 - Rapport d'activité du délégataire du service public de l'assainissement

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire demande à Madame NEYRET et à Monsieur ALLOIN, représentants de la société Veolia, de poursuivre par le rapport d'activité relatif à l'assainissement.

Madame NEYRET rappelle que la société Veolia Eau est titulaire, depuis le 2 août 2012, et pour une durée de vingt ans, du contrat de concession du service public de l'assainissement de Taninges. A ce titre elle est chargée de l'entretien du réseau et des équipements, de la facturation de la redevance d'assainissement, de la construction de la nouvelle station d'épuration et des réseaux de transfert, puis de leur exploitation avec les réseaux de collecte, la commune restant propriétaire des installations ou le devenant (pour la STEP et les réseaux de transfert) au terme du contrat, et responsable de l'investissement sur les réseaux de collecte.

Une copie du support présenté est remise à chaque conseiller. Les données principales sont les suivantes :

Les chiffres de l'année 2017 :

- 1 586 abonnés (+1% par rapport à 2016) ;
- Un volume de consommation de 156 738 m³ constituant l'assiette de la redevance (+5,6% par rapport à 2013) ;
- 9 déversoirs d'orage ;
- 2,3 km de curage réalisé, soit 5,4% du linéaire ;

Madame NEYRET présente un état des lieux des réseaux et du fonctionnement de la nouvelle STEP, dont les essais ont démarré le 04 janvier 2016.

Elle rappelle le bon dimensionnement hydraulique de la STEP compte tenu des débits constatés et des niveaux de charges de pollution traitée.

Les résultats 2017 sont 100% conformes en concentration du rejet selon la Directive européenne et conformes à l'arrêté de rejet.

Madame NEYRET précise que la totalité des boues (355 tonnes) sont valorisées par des filières conformes. Elle présente quelques chiffres concernant l'entretien du réseau : 37 interventions en curage préventif, 10 désobstructions,...

Monsieur le Maire remercie pour leur exposé Madame NEYRET et Monsieur ALLOIN et rappelle qu'une réunion a eu lieu le 7 Juin dernier à la DDFIP de Haute-Savoie, après constitution et envoi du dossier, afin d'obtenir un avis favorable à la prolongation pour 3 ans du contrat de DSP, selon les termes de la délibération du Conseil Municipal du 29 Septembre 2016, après qu'une réunion particulière ait été consacrée à ce sujet le 28 Juillet 2016.

Monsieur MONTESSUIT questionne Veolia sur la fréquence des curages, et les contraintes techniques liées au dénivelé. Madame NEYRET répond, qu'en préventif, les opérations de curage sont faites 2 fois par an, ou plus si les orages sont fréquents, et que deux contrôles « pollution » sont effectués chaque année.

En réponse à la question posée par Madame Martine COPPEL concernant le traitement des boues (déchets), Madame NEYRET répond que Veolia paie le compostage et le transport des boues sur le site de PERRIGNIER (dans le cadre d'une filière professionnelle de valorisation)

Au regard du déficit présenté par Veolia (122K€ sur 2017) et mentionné dans le R.A.D 2017 (Rapport d'activité du délégataire), Madame NEYRET répond aux questions exprimées par Monsieur MONTESSUIT en précisant que le déficit est surtout lié à l'amortissement STEP et réseaux.

Madame NEYRET mentionne par ailleurs les échanges entre Veolia et un collectif d'abonnés du Praz de Lys qui estime le prix du m3 trop élevé en station.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le rapport annuel 2017.

Vu le rapport établi par Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux,

Entendu l'exposé de Madame NEYRET et Monsieur ALLOIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Sébastien MONTESSUIT) et 2 abstentions (Monsieur Denis ROUGE et, par procuration, Madame Emmanuelle TURBELIN),

APPROUVE le rapport de gestion du service public de l'assainissement pour 2017.

**A Taninges, le 12 Juillet 2018
Le Maire,
Y. LAURAT**

Délibération n°2018-087

03 - Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2018

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait lecture intégrale du procès-verbal de la séance du 19 juin 2018.

Concernant le projet du Parking de l'ancien abattoir, suite à la question posée par Madame Martine COPPEL sur les objectifs techniques du projet, Monsieur le Maire répond que pour le moment, un tracé provisoire a été réalisé mais qu'un ajustement pourra être opéré par la suite après plusieurs mois d'essai de fonctionnement des parties « privées » et publiques.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 juin 2018,

**A Taninges, le 12 Juillet 2018
Le Maire,
Y. LAURAT**

Délibération n°2018-088

04 – Avenant au contrat de concession du service public de l'eau potable

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Lors de sa séance du 22 Mars 2018, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de poursuivre la gestion du service public de l'eau potable sous forme de contrat d'affermage (ou de concession) après le 1er Septembre, terme du contrat actuel de la DSP eau potable.

Compte tenu du temps nécessaire à la préparation d'une nouvelle consultation (avec l'accompagnement d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage) et à sa mise en œuvre, il est proposé au Conseil un avenant de prolongation d'une année additionnelle. Cet avenant a été, juridiquement, validé par la Sous-préfecture, et son adoption est proposée au Conseil Municipal sur la base du Décret N°2016-86 du 1er Février (Article 36). En l'espèce, cette prolongation d'un an du contrat de DSP n'entraîne pas une augmentation supérieure à 10% du montant du contrat initial (Il n'y a donc pas de bouleversement de l'économie du contrat). Concernant, l'accompagnement d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage, Monsieur le Maire précise que la consultation, lancée en Juin, a permis d'obtenir 8 réponses dont 6 offres chiffrées. Après audition des 2 offres les mieux placées (en cours), le choix de l'AMO sera effectué vers la fin du mois de Juillet, le Conseil Municipal sera régulièrement informé de l'état d'avancement des travaux d'études. Par ailleurs, pour les besoins de la future consultation (DSP eau potable), conformément au Décret 2016-86 du 1 Février 2016 relatif aux contrats de concession, et aux articles L1410 et L1411 du CGCT, une Commission de délégation de Service Public (CDSP) sera proposée au prochain conseil.

Madame Martine COPPEL questionne Monsieur le Maire sur les conditions et les possibilités de transfert de cette compétence à la CCMG. Monsieur le Maire répond que cette compétence (assainissement collectif) ne fait plus partie des compétences obligatoires devant être transférées en 2020, et que les collectivités peuvent se prononcer sur ce transfert (facultatif) jusqu'en 2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après présentation et examen du dossier,

après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 3 voix contre (Mrs Sébastien MONTESSUIT, Denis ROUGE et, par procuration, Madame Emmanuelle TURBELIN),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation d'une année additionnelle au contrat de concession actuel (DSP) du service public de l'eau potable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

A Taninges, le 12 Juillet 2018

Le Maire,

Y. LAURAT

Délibération n°2018-089

05 – Renouvellement du bail relatif au logement de fonction du comptable public et du bail relatif aux bureaux du trésor public

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Au travers des 2 baux suivants, la Commune met à disposition du Trésor Public des locaux à usage de bureaux et un logement de fonction. Le conseil doit délibérer et autoriser Monsieur le Maire à signer les deux contrats de bail suivants, d'une durée de 9 ans (du 1 Décembre 2017 au 30 Novembre 2026) incluant la révision des loyers sur la base de l'indice ILAT (Indice des loyers des activités tertiaires) pour les bureaux et l'indice IRL (Indice de Référence des loyers) pour le logement de fonction :

- Loyers pour les bureaux du Trésor Public (surface locative de 184,64 m²) : 18 449,48 € perçus en 2017 (4 x 4 612,37€), à percevoir annuellement après Décembre 2017 après révision (indice ILAT) 18 927,20 € (soit +2.6% par rapport à 2017).
- Loyers pour le logement de fonction du Comptable public (surface locative de 82,10 m²) : perçus en 2017 (4 x 1 363,28 € = 5 453,12 €), à percevoir annuellement après Décembre 2017 après révision (indice IRL) 5 502,30 € (soit +0,9% par rapport à 2017).

Conformément à la demande du conseil, il sera mentionné dans les contrats de bail, les surfaces respectives et le fait que les locataires payent les charges.

Le conseil doit délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux contrats de bail.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après présentation et examen du dossier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de bail applicable au 1er Décembre 2017 relatif aux bureaux occupés par le Trésor Public

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de bail applicable au 1er Décembre 2017 relatif au logement de fonction du Comptable Public

**A Taninges, le 12 Juillet 2018
Le Maire,
Y. LAURAT**

Délibération n°2018-090

06 – Adhésion au nouveau service du CDG 74 relatif à la médiation préalable obligatoire (MPO)

RAPPORTEUR : MONSIEUR BARNET, DGS

Vu le code de Justice administrative,
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020. La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congé non rémunéré prévu pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG. En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours. La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle déjà versée par notre collectivité, affiliée au CDG.

**Sur proposition de Monsieur Remy BARNET, Dgs,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74, qui n'entraîne pas de cotisation supplémentaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation de médiation préalable obligatoire (MPO) telle qu'expliquée ci-dessus.

**A Taninges, le 12 Juillet 2018
Le Maire,
Y. LAURAT**

07 – Convention de servitude ENEDIS (I 140) (Route de rond RD307)

RAPPORTEUR : MONSIEUR DESCHAMPS, ADJOINT

Le bureau d'étude WEILL-BOURQUI, mandaté par ENEDIS, nous a transmis un projet de convention de servitude concernant le passage d'une ligne souterraine future 400 V sur la parcelle communale Section I parcelle N°140 au lieu-dit « Charpellaz » (plan projeté à l'écran) située en bordure de la Route de Rond (RD307).

Monsieur DESCHAMPS, Adjoint, transmet des informations additionnelles au conseil : nombre de propriétaires, espace boisé antérieurement classé,...

Le conseil doit délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après présentation et examen du dossier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude telle que mentionnée ci-dessus.

**A Taninges, le 12 Juillet 2018
Le Maire,
Y. LAURAT**

Délibération n°2018-092

08 – Convention de servitude ENEDIS (G1267-1268) (impasse du vieux taninges)

RAPPORTEUR : MONSIEUR DESCHAMPS, ADJOINT

Le bureau d'étude IRRALP, mandaté par ENEDIS, nous a transmis un projet de convention de servitude concernant le passage d'une ligne souterraine future 230/410 V en alimentation basse tension (BT) Place du Marché (plan projeté à l'écran), et la traboule située entre les parcelles section G N°1267 et 1265 (propriété de Mr Marchesi-Grandi) et la parcelle communale section G le N°1268 « Ficagna ».

Le conseil doit délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après présentation et examen du dossier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude telle que mentionnée ci-dessus.

**A Taninges, le 12 Juillet 2018
Le Maire,
Y. LAURAT**

Délibération n°2018-093

09 – Maison de santé : complément à la délibération du 1 Juin 2017 (vente du terrain)

RAPPORTEUR : MONSIEUR GILLES PEGUET, ADJOINT

Monsieur Gilles PEGUET, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal les points suivants :

La Commune de Taninges a constitué une réserve foncière située en centre-ville, sur les parcelles section G, n°820, 821 et 822, présentant une surface totale de 1 420 m².

La Société d'Economie Mixte d'Aménagement Teractem s'est proposée d'acquérir, sur une partie de ces parcelles, un tènement foncier d'environ 850 m², afin d'y réaliser la construction d'une maison de santé.

Ce projet se décline en la construction d'un ensemble immobilier sur la partie Nord du tènement, ayant pour objet d'accueillir une maison de santé et éventuellement un ou deux logements de fonction. Actuellement, le terrain est fermé par un mur d'enceinte.

La Commune devant, quant à elle, aménager un parking public sur la partie Sud du tènement qui restera sa propriété.

Une délibération a été approuvée le 1^{er} juin 2017, afin d'autoriser la vente à la SEM d'Aménagement Teractem du tènement foncier de 850 m² au maximum, pour un montant de 122 000,00 €, afin qu'elle y réalise la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Le permis de construire, en vue de l'édification de cette « maison de santé », a été déposé le 13 décembre 2017, pour une surface de plancher créée de 881 m². Il a été enregistré sous le numéro PC 074 276 17 C 0043 et accordé par arrêté du Maire en date du 10 avril 2018. A la demande de Monsieur MONTESSUIT, Monsieur PEGUET précise qu'en cas de départ d'un professionnel de santé et propriétaire de son local, il est impossible légalement d'interdire la revente pour l'exercice d'une autre profession.

Au cours de l'accomplissement des formalités nécessaires à la vente du terrain, il a été constaté que la Commune avait à sa charge le montant de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge, étant donné que cette vente s'inscrit dans le cadre d'une opération d'aménagement et de la construction d'une maison de santé, c'est-à-dire que la cession est réalisée dans le cadre d'une démarche économique.

Le montant de la TVA sur la marge s'élève à **13 350 €**. Il s'agit d'un coût supplémentaire pour la Commune, que la société Teractem peut prendre à sa charge, étant donné qu'elle pourra récupérer la TVA dans le cadre de ses opérations.

Il convient donc de mettre ce montant à la charge de l'acquéreur en augmentant le prix de vente du montant de la TVA sur la marge. La société TERACTEM a donné son accord à cette modification par courriel du 11 juillet 2018.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'augmentation du prix de vente du montant de la TVA sur la marge égal à 13 349,50 €, soit un nouveau prix de vente égal à **135 350 €**, et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette transaction (promesse de vente, acte authentique, ainsi que toutes pièces y afférentes).

**Sur proposition de Monsieur Gilles PEGUET, Adjoint,
Le Conseil Municipal,
Après présentation et examen du dossier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE la modification du prix de vente à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement Teractem d'un tènement foncier de 850 m² au maximum, arrêté au montant de 135 350 € au lieu de 122 000,00 € initialement, afin qu'elle y réalise la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision

**A Taninges, le 12 Juillet 2018
Le Maire, Y. LAURAT**

Délibération n°2018-094

10- Actualisation du PEDT

RAPPORTEUR : MONSIEUR GILLES PEGUET, ADJOINT

Monsieur Gilles PEGUET, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal les objectifs et le calendrier de travail concernant le PEDT.

Le PEDT (Projet Educatif Territorial) arrive à échéance le 31 Août 2018, et le Directeur académique des services de l'Education Nationale (DASEN) nous invite à lui transmettre notre nouveau projet avant le 16 Août 2018.

Monsieur Gilles PEGUET, Adjoint, présente les compléments arrêtés lors des dernières réunions du Comité de Pilotage, et il rappelle les 3 objectifs pédagogiques qui constituent le socle du PEDT :

- Privilégier les actions en faveur de la réussite scolaire
- Vivre la citoyenneté et le « vivre ensemble »
- Favoriser l'ouverture culturelle

Monsieur Gilles PEGUET rappelle les éléments incontournables que doit contenir un PEDT : existence d'un COPIL (Comité de Pilotage, établir l'état des lieux, favoriser l'expression des besoins partagée avec les partenaires, les rythmes et les horaires définis,...

Il donne par ailleurs des informations sur le « Plan Mercredi » (hausse possible de l'aide de la CAF,...) qui devra être intégré à la mise à jour du PEDT, et aux conventions avec les différents partenaires (CLAP,...).

Madame Marise FAREZ souhaite que l'actualisation du PEDT permette aussi de clarifier davantage les taux d'encadrement et les rôles (CCMG, Commune,...) respectifs.

Monsieur Gilles PEGUET précise que l'actualisation du PEDT n'est pas une obligation mais il propose aux conseillers de délibérer sur cette mise à jour et la prolongation du projet éducatif.

Monsieur Gilles PEGUET propose aux conseillers d'asseoir cette mise à jour sur la base, inchangée, des 3 objectifs mentionnés ci-dessus de façon à orienter les plans d'actions et les relations avec les partenaires et les associations.

**Sur proposition de Monsieur Gilles PEGUET, Adjoint,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'actualisation du PEDT pour 3 années supplémentaires telle que proposée par le Comité de Pilotage et expliquée.

APPROUVE les 3 objectifs mentionnés ci-dessus, qui constituent le socle de la prolongation du PEDT

**A Tanninges, le 12 Juillet 2018
Le Maire,
Y. LAURAT**

Délibération n°2018-095

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **ENQUETE PUBLIQUE DU 23 JUILLET AU 10 AOUT (LA RAVINE) :** le commissaire enquêteur transmettra son rapport courant Septembre 2018.
- **INFORMATIONS TRAVAUX :** Monsieur le Maire informe les conseillers sur l'avancement des travaux du centre-bourg et le planning prévisionnel sur les travaux prévus de la 2ème tranche
- **TAXE DE SEJOUR (EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES) :** dans le cadre de la loi de finances rectificative 2017, les collectivités sont invitées à délibérer avant le 1 Octobre 2018 concernant les hébergements sans classement (de type AirBnB), afin d'adopter un taux compris entre 1% et 5% (par rapport au coût de la nuitée par personne).

L'ordre jour étant clos, la séance est levée à 23 Heures.